



COMMUNE
DE
1267 COINSINS

PREAVIS N° 007/2020
RELATIF A L'ARRÊTE D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE 2021.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de notre commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

Situation économique

Face à la progression de la pandémie de COVID-19, la mise en place de mesures sanitaires d'endiguement draconiennes s'est imposée dès la mi-mars. De nombreuses entreprises ont dû réduire ou interrompre leurs activités commerciales et le contexte international s'est lui aussi rapidement détérioré. Ces événements, tout comme les incertitudes qui persistent face à l'avenir, ont un impact important sur l'économie.

Péréquation financière et facture sociale

La révision de la péréquation financière et le financement de la facture sociale (péréquation indirecte) sont au cœur des préoccupations des communes. Les enjeux principaux de ces réformes sont la mise en place d'un nouveau système péréquatif, instaurant une péréquation des ressources et des besoins ainsi qu'une redéfinition de la répartition de la facture sociale entre le Canton et les communes.

A ce jour, une initiative cantonale dénommée « SOS Communes » a été initiée par deux députés. Celle-ci conteste la répartition de la facture sociale telle que négociée par l'UCV. Notre commune soutient cette initiative.

Recettes fiscales

La crise sanitaire actuelle, l'augmentation sensible du taux de chômage et l'entrée en vigueur de la RIE III auront un impact certain sur les rentrées fiscales des personnes physiques et morales mais à l'heure actuelle, il est très difficile de chiffrer ces diminutions. Face à toutes ces incertitudes, la municipalité fait preuve d'une grande prudence.

Conclusion :

Malgré les conséquences fiscales encore inconnues liées à la pandémie du COVID-19, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition à 51 centimes par franc de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts et taxes demeurent également inchangés.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil Général de Coinsins

- vu le préavis municipal N° 007/2020
- oui le rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité, en séance du 05 octobre 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

B. Gétaz

B. Ruchonnet

B. Gétaz

B. Ruchonnet



Coinsins, le 05 octobre 2020.

Annexe : Arrêté d'imposition 2021.